## ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 1425

présenté par M. Eliaou, rapporteur

## **ARTICLE 22**

Supprimer l'alinéa 6.

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de supprimer la précision selon laquelle une étude de suivi est systématiquement proposée aux personnes dont les gamètes ou les tissus germinaux sont conservés dans ce cadre, apportée par le Sénat. Cette précision n'est pas nécessaire et relève davantage de décisions en matière de protocoles de recherche.